

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **MARDI, 5 DÉCEMBRE 2023, À 19H00**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 1 DÉCEMBRE 2023.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

ABSENT : Monsieur le conseiller Bruno Tremblay.

Madame Karina Verdon, directrice générale, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présentes.

Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Eric Stork, et monsieur le conseiller Brent Cowan quittent la salle à 19h46.

Constatation du défaut de quorum à 19h47 et calcul du délai de 30 minutes prévu à l'article 327 de la loi sur les cités et villes.

Monsieur le conseiller Claude Cousineau et monsieur le conseiller Paul Bissonnette quittent la salle à 19h48.

Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Eric Stork, et monsieur le conseiller Brent Cowan reprennent leur siège à 19h56.

Quorum est rétabli et la séance reprend à 19h56.

2023-530 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver l'ordre du jour sans modification.

2023-531 APPROUVER LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver les versions françaises et anglaises des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 7 novembre 2023.

2023-532 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Janet Hanna
Patricia Boyer
Susan Weaver
Ray Coelho

Monsieur le conseiller Eric Stork quitte son siège à 20h38.

David Johnston

Monsieur le conseiller Eric Stork reprend son siège à 20h39.

Andrew Wilkins
Sheila Larsen

Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen quitte son siège à 21h01.

Ralph Stocek

Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen reprend son siège à 21h04.

Madame la conseillère Tara Stainforth quitte son siège à 21h06.

Madame la conseillère Tara Stainforth reprend son siège à 21h09.

Linda De Witt

Monsieur le conseiller Eric Stork quitte son siège à 21h26.

Monsieur le conseiller Eric Stork reprend son siège à 21h27.

Nasr El Dabee.

2023-533

AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR D'UN ÉLÉMENT DU PATRIMOINE CULTUREL BÂTI

Monsieur le conseiller Claude Cousineau donne avis qu'un projet de Règlement sur la création d'un programme d'aide financière à la protection et la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel bâti sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

2023-534

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 500 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE À NIVEAU DE LA FLOTTE DES VÉHICULES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMEUBLES

Monsieur le conseiller Claude Cousineau donne avis qu'un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 500 000 \$ pour le remplacement et la mise à niveau de la flotte des véhicules du service des travaux publics et des immeubles sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Claude Cousineau dépose un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 500 000 \$ pour le remplacement et la mise à niveau de la flotte des véhicules du service des travaux publics et des immeubles.

2023-535

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 1 810 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION COMPLÈTE DES SERVICES DANS L'AVENUE SUNDALE

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu : D'adopter un Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 1 810 000 \$ pour la reconstruction complète des services dans l'avenue Sundale.

2023-536

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 2 320 000 \$ POUR DES TRAVAUX DANS LES PARCS, ESPACES VERTS, BERGES, PISTES CYCLABLES ET PLATEAUX SPORTIFS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'adopter un Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 2 320 000 \$ pour des travaux dans les parcs, espaces verts, berges, pistes cyclables et plateaux sportifs.

2023-537

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 3 610 000 \$ POUR TRAVAUX ÉLECTRIQUES EN DIVERS ENDROITS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'adopter un Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 3 610 000 \$ pour travaux électriques en divers endroits.

2023-538

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 3 760 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION COMPLÈTE DES SERVICES DANS LES AVENUES MILLHAVEN ET MONTERREY

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'adopter un Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 3 760 000 \$ pour la reconstruction complète des services dans les avenues Millhaven et Monterrey.

2023-539

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 4 000 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES EN DIVERS ENDROITS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'adopter un Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 4 000 000 \$ pour des travaux d'infrastructures municipales en divers endroits.

2023-540

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 5 000 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS ET RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX MAJEURS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES EN DIVERS ENDROITS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'adopter un Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 5 000 000 \$ pour des services professionnels et réalisation de divers travaux majeurs d'infrastructures municipales en divers endroits.

2023-541

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 5 495 000 \$ POUR DIVERS TRAVAUX DEVANT ÊTRE EXÉCUTÉS SUR LES BÂTIMENTS DE LA VILLE

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'adopter un Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 5 495 000 \$ pour divers travaux devant être exécutés sur les bâtiments de la Ville.

2023-542

DÉPOSER LE REGISTRE FAISANT ÉTAT DE TOUT DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ ET TOUT AUTRE AVANTAGE EXCÉDANT 200 \$ AYANT ÉTÉ REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

La greffière fait dépôt du registre faisant état de tout don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage excédant la somme de 200 \$ ayant été reçu par les membres du conseil.

2023-543

DÉPOSER LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière fait état du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil, suite à l'élection du 7 novembre 2021 et les membres du conseil en prennent acte.

2023-544

AUTORISER LA PARTICIPATION DE MONSIEUR LE MAIRE TIM THOMAS ET SA COMPAGNE AU 25^E BAL ANNUEL DE LA SAINT-VALENTIN ORGANISÉ PAR LA RÉSIDENCE DES SOINS PALLIATIFS TERESA-DELLAR DEVANT SE TENIR LE 9 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE monsieur le maire Tim Thomas et sa compagne ont été invité à participer au 25^e bal annuel de la Saint-Valentin organisé par la Résidence des soins palliatifs Teresa-Dellar devant se tenir le 9 février 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'autoriser monsieur le maire Tim Thomas et sa compagne à représenter la Ville de Pointe-Claire au 25^e bal annuel de la Saint-Valentin organisé par la Résidence des soins palliatifs Teresa-Dellar devant se tenir le 9 février 2024 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à cet événement, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au montant de 1 500 \$ au poste budgétaire 02-111-00-311.

2023-545

AUTORISER LA PARTICIPATION DE MONSIEUR LE MAIRE TIM THOMAS À LA LEVÉE DE FONDS ROUGE BLANC 2024 ORGANISÉE PAR PARTAGE-ACTION DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DEVANT SE TENIR LE 29 JANVIER 2024

ATTENDU QUE monsieur le maire Tim Thomas a été invité à participer à la levée de fonds Rouge Blanc 2024 organisée par Partage-Action de l'Ouest-de-L'île devant se tenir le 29 janvier 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'autoriser monsieur le maire Tim Thomas à représenter la Ville de Pointe-Claire à la levée de fonds Rouge Blanc 2024 organisée par Partage-Action de l'Ouest-de-L'île devant se tenir le 29 janvier 2024 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à cet événement, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au montant de 650 \$ au poste budgétaire 02-111-00-311.

2023-546

RÉSOLUTION POUR LE PROLONGEMENT DU CORRIDOR JACQUES-BIZARD

ATTENDU QUE depuis presque 40 ans, le projet de prolongement du boulevard Jacques-Bizard, entre le boulevard Pierrefonds et l'autoroute 40 (A-40), incluant l'échangeur entre ce boulevard et l'A-40, a été identifié par l'ancienne Communauté urbaine de Montréal et la Ville de Montréal comme étant un réseau routier régional important qui pourrait améliorer de façon significative la congestion routière que les automobilistes doivent subir quotidiennement sur les trois artères principales existantes de l'ouest de l'île de Montréal, soit les boulevards des Sources, Saint-Jean et Saint-Charles ;

ATTENDU QUE la population des municipalités et arrondissements de l'ouest de l'île situés au nord de l'A-40 a augmenté de 40% depuis que le projet a été identifié comme un important réseau routier régional nécessaire pour améliorer la congestion routière sur les trois artères principales nord-sud existantes ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet aurait aussi pour effet de mettre en valeur et d'améliorer l'accessibilité des secteurs d'emploi ayant un potentiel de développement de part et d'autre de l'A-40, de mieux équilibrer le volume de circulation venant du secteur au nord de l'A-40 de l'ouest de l'île de Montréal ainsi que d'améliorer l'accessibilité à certains secteurs résidentiels ;

ATTENDU QUE la congestion routière sur les boulevards des Sources, Saint-Jean et Saint-Charles est devenue un enjeu de sécurité puisque les embouteillages à toute heure de la journée sur ces boulevards augmentent les délais de réponse des premiers répondants pour les résidents des municipalités reconstituées de Dollard-des-Ormeaux, Kirkland et Pointe-Claire ainsi que ceux des arrondissements Pierrefonds-Roxboro et L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève de la Ville de Montréal, situés au nord de l'A-40 ;

ATTENDU QUE le prolongement du boulevard Jacques-Bizard permettrait un accès rapide à l'Hôpital Général du Lakeshore ;

ATTENDU QUE la construction de ce nouveau lien alternatif nord-sud pour accéder à l'A-40 s'inscrit aux projets de développement durable de l'agglomération de Montréal pour rapidement accéder au terminus d'autobus Fairview et à l'éventuelle gare du Réseau express métropolitain (REM) ;

ATTENDU QU'en augmentant la capacité des véhicules dans l'axe nord-sud, ce projet faciliterait l'implantation de voies réservées aux autobus (MPB) ainsi que l'amélioration du réseau de pistes cyclables sur les autres artères du secteur ;

ATTENDU QUE ce projet aurait pour effet d'augmenter la qualité de vie des résidents affectés dans les municipalités reconstituées et les arrondissements de l'Agglomération de Montréal situés au nord de l'A-40 ;

ATTENDU QUE le rapport final, Prolongement du Boulevard Jacques-Bizard—Étude des Besoins et concepts, Rapport Final Révisé, publié par la Ville de Montréal en 2013, confirme que le prolongement de Jacques-Bizard faisait partie du Plan d'urbanisme de 2004 puis du Plan de transport de 2008 de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QU'en juillet 2014 la Ville de Kirkland adopte une résolution demandant à la Ville de Montréal et au ministère des Transports du Québec de renouveler leur appui en faveur du prolongement du corridor Jacques-Bizard ;

ATTENDU QUE le 5 août 2014, la Ville de Pointe-Claire adopte une résolution demandant à la Ville de Montréal et au ministère des Transports du Québec de prioriser la construction d'un lien entre l'intersection du boulevard Jacques-Bizard et l'autoroute 40 ;

ATTENDU QUE le 2 septembre 2014, l'arrondissement de l'Île-Bizard-Ste-Geneviève adopte une résolution demandant au ministère des Transports du Québec de procéder à l'initiation du projet de prolongement du corridor Jacques-Bizard ;

ATTENDU QUE le 12 février 2019, la Ville de Dollard-des-Ormeaux adopte une résolution demandant à l'agglomération de Montréal et au ministère des Transports de prioriser le prolongement du corridor Jacques-Bizard entre Pierrefonds et l'autoroute 40;

ATTENDU QUE le 30 janvier 2020, une lettre conjointe du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île, de la Ville de Kirkland, de la Ville de Pointe-Claire et de la Ville de Dollard-des-Ormeaux a été adressée au ministère des Transports soulignant que les problèmes croissants de congestion ont un impact sur l'accessibilité à l'hôpital du Lakeshore pour les résidents ainsi que pour le personnel travaillant à l'hôpital, ce qui compromet la santé de notre population, en particulier la population de plus en plus vieillissante ;

ATTENDU QUE la population des municipalités et des arrondissements de l'Ouest-de-l'Île connaîtra une croissance significative à la suite de l'implantation des stations du REM et des projets de développement qui seront initiés à leurs pourtours; et

ATTENDU QUE l'arrivée du boulevard Jacques-Bizard permettra de bonifier le réseau de transport actif et collectif structurant de l'Ouest-de-l'Île.

Votes contre :
Monsieur le conseiller Claude Cousineau
Madame la conseillère Tara Stainforth

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et majoritairement résolu :
QUE la Ville de Pointe-Claire demande que ce projet soit initié avant la mise en service du REM dans l'Ouest de l'Île de Montréal afin d'optimiser le succès du REM ;

QUE la Ville de Pointe-Claire demande au ministère des Transports du Québec de prioriser le projet de construction d'un échangeur (avec un lien permettant de traverser l'A-40 pour rejoindre l'avenue Stillview) qui relierait le projet de prolongement du boulevard Jacques-Bizard à l'A-40 ;

QUE la Ville de Pointe-Claire demande au Conseil de l'Agglomération de Montréal de prioriser le projet de prolongement du boulevard Jacques-Bizard, entre le boulevard Pierrefonds et l'autoroute 40 (A-40) afin :

- de réduire sur les trois artères principales existantes de l'ouest de l'île, soit les boulevards des Sources, Saint-Jean et Saint-Charles, la congestion routière qui crée des enjeux de sécurité quant aux délais de réponse des premiers répondants ;
- de donner un accès rapide à l'Hôpital Général du Lakeshore ; et
- d'améliorer l'accessibilité au terminus d'autobus Fairview et à l'éventuelle gare du REM pour les usagers du transport collectif.

QUE la Ville de Pointe-Claire fasse partie des discussions sur le projet entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal ;

QUE la Ville de Pointe-Claire désire privilégier une solution qui prioriseraient les véhicules d'urgences, le transport collectif et la mobilité active reliés aux infrastructures déjà existantes ou en cours de réalisation ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux bureaux du Premier Ministre du Québec, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère des Transports du Québec, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et des députés des circonscriptions de Robert-Baldwin, Jacques-Cartier et Nelligan ; et

QU'une copie de la présente résolution soit également transmise à la mairesse de la Ville de Montréal, aux maires des municipalités reconstituées de Kirkland et Dollard-des-Ormeaux ainsi qu'aux maires des arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève.

2023-547

MODIFIER LA RÉSOLUTION 2023-364

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :

DE modifier le texte du deuxième « CONSIDÉRANT » par le texte suivant :

« CONSIDÉRANT que la Ville de Pointe-Claire et les différents propriétaires du site qui se sont succédé sont en négociations périodiques sur la disposition du site patrimonial de la pointe Claire depuis environ 20 ans sans résultat tangible ; »

2023-548

DÉPOSER ET APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE CIRCULATION DU 17 OCTOBRE, 2023

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 17 octobre, 2023 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver les recommandations du comité de circulation du 17 octobre, 2023.

2023-549

DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1 NOVEMBRE 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif jeunesse tenue le 1 novembre 2023 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

2023-550

DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 NOVEMBRE 2023 DU COMITÉ D'ART PUBLIC

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité d'art public tenue le 2 novembre 2023 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

2023-551

DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 NOVEMBRE 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF STEWART HALL

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif Stewart Hall tenue le 8 novembre 2023 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

2023-552

NOMMER DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF STEWART HALL

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
DE nommer les personnes suivantes en tant que membres du Comité consultatif Stewart Hall :

- Madame Alexandra Parent pour un mandat de trois (3) ans, soit du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2026 ; et
- Madame Chantal Saint-Jarre pour un mandat de trois (3) ans, soit du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

2023-553

NOMMER DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE POINTE-CLAIRE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
DE nommer des membres au sein du Comité consultatif de la Bibliothèque publique de Pointe-Claire, comme suit :

- Madame Teresa Alper pour un mandat de trois (3) ans, jusqu'au 31 décembre 2026; et
- Madame Alison Jung pour un mandat de trois (3) ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

DE renouveler les mandats des membres au sein de ce comité, comme suit :

- Madame Kathleen Botter pour un mandat de trois (3) ans, jusqu'au 31 décembre 2026 ; et
- Madame Diane Kawai, pour un mandat de trois (3) ans, jusqu'au 31 décembre 2026,.

DE remercier deux membres sortants, madame Josephine Sciortino et monsieur Marius Moldovan.

2023-554

NOMMER DES MEMBRES AU SEIN DU CLUB AQUATIQUE DE POINTE-CLAIRE INC.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
DE nommer des membres au sein du Club aquatique de Pointe-Claire inc., comme suit:

- Madame Deborah Davis, pour un mandat de trois (3) ans, soit du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2026 ; et
- Madame Vanessa Lee, pour un mandat de trois (3) ans, soit du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

2023-555

RENOUVELER LES MANDATS DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ D'ART PUBLIC

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
DE renouveler les mandats des membres au sein du comité d'art public, comme suit :

- Madame Marga Ashley, jusqu'au 31 décembre 2026; et
- Madame Kerri Strotmann, jusqu'au 31 décembre 2026.

2023-556

DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2023 AU 22 NOVEMBRE 2023

La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 26 octobre 2023 au 22 novembre 2023 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2023-557

DÉPOSER LE RAPPORT SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES 2023 DE LA FIRME MALLETTE

Le rapport sur la vérification de l'optimisation des ressources 2023 de la firme Mallette est déposé et les membres du conseil en prennent acte.

2023-558

OCTROYER UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE 4 SYSTÈMES D'INTERCONNEXION DE FABRIC CISCO UCS, À ITI INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 142 695,47 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour l'acquisition de 4 systèmes d'interconnexion de fabric Cisco UCS (IP230019), au plus bas soumissionnaire conforme, soit ITI INC., pour un montant total de 142 695,47 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-23-002.

- 2023-559** OCTROYER UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DES LICENCES AUTODESK, À GRAITEC INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 77 331,38 \$, TAXES INCLUSES
- Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour l'acquisition des licences Autodesk (IP230020), au plus bas soumissionnaire conforme, soit GRAITEC INC., pour un montant total de 77 331,38 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-138-00-551.
- 2023-560** DÉPOSER LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ
- La Politique de confidentialité de la ville de Pointe-Claire est déposée et les membres du conseil en prennent acte.
- 2023-561** DÉPOSER LA POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
- La Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels est déposée et les membres du conseil en prennent acte.
- 2023-562** AUTORISER LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU « REGROUPEMENT - MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL » POUR LA PÉRIODE DU 1 JANVIER 2013 AU 1 JANVIER 2014
- CONSIDÉRANT que la ville de Pointe-Claire est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009000-12 et que celle-ci couvre la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014.
- CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.
- CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 525 001,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Pointe-Claire y a investi une quote-part de 75 734,00 \$ représentant 14,425 % de la valeur totale du fonds.
- CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.
- « 5. *LIBÉRATION DES FONDS*
- Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
- Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »*
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.
- CONSIDÉRANT que la ville de Pointe-Claire confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.
- CONSIDÉRANT que la ville de Pointe-Claire demande que le reliquat de 15 193,17 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la ville de Pointe-Claire s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la ville de Pointe-Claire s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'autoriser l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Municipalités de l'Île de Montréal dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Monsieur le conseiller Claude Cousineau quitte son siège à 21h50.

2023-563

APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19), une municipalité peut conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services;

ATTENDU QUE la Ville a conclu, en 2018, une entente avec d'autres municipalités de l'Île de Montréal pour former le regroupement d'achat nommé « Entente du Regroupement municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques » et que cette entente vient à échéance le 31 décembre 2023 ; et

ATTENDU que la Ville de Pointe-Claire souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
QUE le conseil autorise l'adhésion de la Ville à « l'Entente du Regroupement municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques » ;

QUE le conseil désigne l'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire afin de procéder à la demande commune de soumissions et à octroyer un contrat au nom de la Ville pour l'achat d'assurances de dommages et pour l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques ; et

QUE la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, « l'Entente du Regroupement municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2024-2028 ».

2023-564

DÉSIGNATION CONCERNANT LES ÉVALUATIONS DE RENDEMENT INSATISFAISANT APPLICABLE À TOUS LES CONTRATS DE LA VILLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :

2023-565 DE désigner la directrice générale, ou en son absence, le directeur des finances et trésorier, pour procéder aux évaluations de rendement insatisfaisant découlant de l'exécution des contrats.
AUTORISER LA VILLE À PROCÉDER PAR RÉCLAMATION À SES ASSUREURS, SOIT LES SOUSCRIPTEURS LLOYDS, POUR ASSUMER LA DÉFENSE DU MAIRE TIM THOMAS DANS LE DOSSIER 500-17-126761-231 DE LA COUR SUPÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Tim Thomas est visé par une action en dommages pour diffamation, devant la Cour Supérieure dans le dossier 500-17-126761-231, à titre de défendeur ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Tim Thomas a choisi de laisser la Ville assumer sa défense et que la Ville s'est engagée à le faire à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2023, et ce, conformément à la résolution portant le numéro 2023-416 et sous réserve de l'article 604.7 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite résolution, la Ville a mandaté la firme Jeansonne Avocats inc. pour assumer la défense de monsieur le maire Tim Thomas ;

CONSIDÉRANT QUE le 1er novembre 2023, la Ville a reçu une lettre d'Indemnipro, experts en sinistre indépendants mandatés par les assureurs de la Ville, soit les Souscripteurs du Lloyd's, l'informant qu'en vertu de sa police d'assurance responsabilité civile générale, les assureurs ont le devoir de défendre monsieur le Maire Tim Thomas et que les dommages-intérêts réclamés seraient couverts par l'assurance, à l'exclusion des dommages punitifs et des conclusions mandatoires ;

CONSIDÉRANT QUE les assureurs ont informé la Ville qu'ils entendent confier le dossier à la firme d'avocats de leur choix dans l'éventualité où elle leur transférerait le dossier et que cette dernière entend respecter leur volonté quant au choix de l'avocat ;

CONSIDÉRANT QU'au point de vue d'une bonne gestion des deniers publics, il est financièrement responsable pour la Ville de transférer le dossier à ses assureurs et d'accepter la substitution d'avocats proposée par ceux-ci.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
QUE la Ville de Pointe-Claire donne son accord pour procéder par réclamation à ses assureurs, soit les Souscripteurs Lloyds, pour assumer la défense de monsieur le maire Tim Thomas dans le dossier 500-17-126761-231 de la Cour Supérieure et accepte ainsi que le dossier soit confié à la firme d'avocats de leur choix.

2023-566 DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2023

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de décembre 2023, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2023-567 APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 5 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 5 décembre 2023, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.

2023-568 AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER À LA CAMPAGNE CENTRAIDE 2023 AU MONTANT ÉQUIVALENT À 75 % DE LA CONTRIBUTION DES EMPLOYÉS.

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier à Centraide d'un montant équivalent à 75% de la contribution des employés, soit une somme de 15 030,41 \$;

D'accorder deux (2) passes mensuelles pour accès au Centre sportif Olive-Urquhart.

D'imputer ces dépenses aux postes budgétaires 02-193-00-989 et 02-111-00-698.

2023-569

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC UNIFORMES ML (MARTIN & LEVESQUE UNIFORMES), POUR L'ANNÉE 2024, AU MONTANT DE 44 663,19 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS D'UNIFORMES POUR LE SERVICE DE L'INSPECTION ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec UNIFORMES ML (MARTIN & LEVESQUE UNIFORMES), pour l'année 2024, au montant de 44 663,19 \$, taxes incluses, pour la fourniture de vêtements d'uniformes pour le service de l'inspection et de la sécurité publique (SP220001).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-921-00-661.

2023-570

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC STINSON ITS, POUR L'ANNÉE 2024, AU MONTANT DE 29 702,61 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE RADARS FIXES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec STINSON ITS, pour l'année 2024, au montant de 29 702,61 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de radars fixes (SP220002).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-291-00-725.

2023-571

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC STINSON ITS INC, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE RADARS FIXES POUR L'ANNÉE 2024 POUR UN MONTANT DE 4 243,23 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec STINSON ITS INC., pour la fourniture et la livraison de radars fixes pour l'année 2024, pour un montant total de 4 243,23 \$, taxes incluses (SP220002) ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à la somme de 33 945,84 \$ taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-291-00-725.

Monsieur le conseiller Claude Cousineau reprend son siège à 21h53.

2023-572

AUTORISER UN AMENDEMENT BUDGÉTAIRE AFIN D'ÉQUILIBRER BUDGÉTAIREMENT CERTAINS POSTES OPÉRATIONNELS DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMEUBLES

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
D'autoriser les amendements budgétaires suivants afin d'équilibrer budgétairement certains postes opérationnels du service des travaux publics et des immeubles :

- Un montant de 80 000 \$ vers le regroupement 02-877-XX-535 provenant de 02-990-00-691.
- Un montant de 70 000 \$ vers le regroupement 02-877-XX-538 provenant de 02-990-00-691.
- Un montant de 53 000 \$ vers 02-310-00-311, 02-822-91-549, 02-701-75-572, 02-320-00-643, 02-701-73-418, 02-701-74-725 et 02-138-00-65 provenant de 02-701-71-559.

2023-573

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC USD GLOBAL INC., POUR L'ANNÉE 2024, AU MONTANT DE 27 444,53 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON DE BARILS D'EAU DE PLUIE PRÉASSEMBLÉS

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec USD GLOBAL INC., pour l'année 2024, au montant de 27 444,53 \$, taxes incluses, pour la production et la livraison de barils d'eau de pluie préassemblés (TP230008).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-420-00-649 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2023-574

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC ÉQUIPE VERTE INC., POUR L'ANNÉE 2024, AU MONTANT DE 25 447,32 \$, TAXES INCLUSES, POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES GRAFFITIS ET ENTRETIEN DE PROPRIÉTÉ DU TUNNEL DU GOLF

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec ÉQUIPE VERTE INC., pour l'année 2024, au montant de 25 447,32 \$, taxes incluses, pour les travaux de nettoyage des graffitis et entretien de propriété du tunnel du golf (TP210035).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2023-575

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC SANIBERT INC., POUR LA PÉRIODE ENTRE LE 1ER AVRIL 2024 ET LE 31 MARS 2025, AU MONTANT DE 47 186,60 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE LOCATION DE LAVABOS PORTABLES ET TOILETTES CHIMIQUES

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec Sanibert inc., pour la période entre le 1 avril 2024 et le 31 mars 2025, au montant de 47 186,60 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de location de lavabos portables et toilettes chimiques (TP230024).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-420-00-513 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2023-576

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC P.N.G. PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC., POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PARC DANS LE SECTEUR WALTON, POUR UN MONTANT DE 27 221,54 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec P.N.G. PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC., pour l'aménagement d'un nouveau parc dans le secteur Walton (GP2316-20014), pour un montant total de 27 221,54 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 349 525,20 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 63-420-23-000.

2023-577

AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DE LEUR PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU), POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE PARALLÈLE AU BOULEVARD HYMUS ENTRE LES AVENUES ALSTON ET STILLVIEW

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable cherche à développer des modes de transport alternatifs à l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise, à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires.

ATTENDU QUE le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du Ministère des Transports et de la Mobilité durable se veut un outil d'accompagnement aux bénéficiaires du programme, les municipalités, et un incitatif pour les aider à prendre ou à poursuivre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec.

ATTENDU QUE la ville de Pointe-Claire souhaite bénéficier de cette aide financière pour construire une nouvelle piste cyclable parallèle au boulevard Hymus entre les avenues Alston et Stillview.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'autoriser la présentation d'une demande de subvention auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de leur programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour un projet de construction d'une piste cyclable parallèle au boulevard Hymus entre les avenues Alston et Stillview.

2023-578

AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DE LEUR PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU), POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR L'AVENUE WINTHROP ENTRE LE BOULEVARD HYMUS ET L'AVENUE JUBILEE SQUARE

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable cherche à développer des modes de transport alternatifs à l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise, à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires.

ATTENDU QUE le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du Ministère des Transports et de la Mobilité durable se veut un outil d'accompagnement aux bénéficiaires du programme, les municipalités, et un incitatif pour les aider à prendre ou à poursuivre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec.

ATTENDU QUE la ville de Pointe-Claire souhaite bénéficier de cette aide financière pour construire une nouvelle piste cyclable sur l'avenue Winthrop entre le Boulevard Hymus et l'avenue Jubilee Square.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'autoriser la présentation d'une demande de subvention auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de leur programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour un projet de construction d'une piste cyclable sur l'avenue Winthrop entre le Boulevard Hymus et l'avenue Jubilee Square.

2023-579

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 29, AVENUE LANSDOWNE GARDENS

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :

D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 29, avenue Lansdowne Gardens une clôture dans la marge avant d'une hauteur de 1,96m plutôt que la hauteur maximale permise de 1m.

2023-580

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 106, AVENUE SADDLEWOOD

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 106, avenue Saddlewood une extension:

- a) Avec une marge arrière de 6,41m plutôt que le minimum requis de 7,5m.
- b) Avec une marge latérale gauche de 2,15m plutôt que le minimum requis de 3m.

Et ce, à la condition qu'une haie soit plantée sur la ligne latérale gauche de la propriété afin de combler l'espace entre la haie existante et le mur arrière dans le but d'offrir une intimité supplémentaire au voisin.

2023-581

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 5501, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE ET MODIFIER LA RÉOLUTION 2023-263

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 5501, autoroute Transcanadienne :

- a) L'installation d'un équipement électrique dans la marge avant là où ce n'est pas permis.
- b) L'installation d'un équipement électrique dans la marge latérale (est) là où ce n'est pas permis.

Et ce, aux conditions suivantes :

- Que la génératrice d'urgence au gaz naturel située dans la marge de recul avant soit dissimulée par une haie ;
- Que la hauteur de l'unité d'oxydation (cheminée) située dans la marge latérale Est (droite) soit limitée à 42 pieds;
- Que la cheminée, qui sera visible de la voie publique, soit entretenue régulièrement et maintenue en bon état ;
- Que des haies hautes soient plantées le long de la clôture localisée du côté droit du bâtiment;
- Qu'une clôture de 6 pieds et une haie soient installées autour de la base de l'unité d'oxydation (cheminée) dans le but de la dissimuler.

QUE le paragraphe b) de la résolution 2023-263 adopté le 6 juin 2023 soit abrogé.

Votes contre :

Monsieur le conseiller Claude Cousineau
Monsieur le conseiller Paul Bissonnette

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et majoritairement résolu :
D'autoriser un usage conditionnel pour permettre sur le lot 2 527 350 du Cadastre du Québec (le lot vacant donnant sur le boulevard Saint-Jean et l'avenue Labrosse), situé dans la zone commerciale C7, la construction d'un complexe immobilier à usages mixtes destiné principalement à l'usage d'habitation résidentiel multifamilial, et ce, aux conditions suivantes :

Abordabilité

Que l'abordabilité d'une forte prédominance d'unités locatives résidentielles sera maintenue pour une période minimale de 16 ans.

Que le loyer de la totalité des unités locatives résidentielles soit inférieur au prix du marché, pour une réduction globale minimale de 10 % et ce, tel que déterminé par la SCHL.

Que le loyer de plus de la moitié des unités locatives résidentielles soit de plus de 10 % inférieur au prix du marché, tel que déterminé par la SCHL.

Que le complexe multi résidentiel mixte de type campus propose une typologie résidentielle attrayante capable de répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée caractérisée par sa mixité sociale et générationnelle. En plus de la typologie proposée au document intitulé « Projet Pointe-Claire : demande d'usage conditionnel daté du 15 août 2023 », qu'une classe supplémentaire de mini-logement dont la superficie varie entre 450 et 600 pi² soit aussi incluse à la typologie proposée.

Que le complexe multi résidentiel à usage mixte de type campus mette l'accent sur l'abordabilité pour les jeunes adultes et les familles.

Typologie résidentielle, diversité sociale et vie communautaire intense

Que les logements familiaux de 3 chambres ou plus représentent au moins 15 % de l'offre de logements et ceux-ci doivent avoir une superficie minimale de 1 125 pieds carrés, avec une moyenne de 1 200 pieds carrés.

Qu'au moins deux logements soient universellement accessibles et deux logements soient adaptables, conformément au Code de construction applicable.

Que le complexe multi résidentiel de type campus offre une gamme des services et activités pour les résidents tels que :

- Atelier de réparation de vélos ;
- Salle d'entraînement et de mise en forme ;
- Espaces réservés au travail collaboratif ;
- Salle récréative et de rencontre avec cuisine commune ;
- Aire de jeux extérieurs pour les enfants ;
- Jardins communautaires ;
- Terrasses sur le toit et espaces de détente partagés entre les occupants du complexe ;
- Un espace réservé associé à chaque logement dédié à l'entreposage des vélos.

Mixité des usages

Que 1 000 pieds carrés soient réservés aux fonctions administratives d'un organisme communautaire local lequel bénéficiera d'un coût de loyer inférieur à au moins 40 % inférieur au taux du marché, et ce pour une période minimale de 16 ans.

Que 500 pieds carrés soient offerts gratuitement pour une période minimale de 16 ans à l'aménagement d'un mini-pôle logistique satellite pour la distribution alimentaire;

Construction durable et développement d'espaces ouverts extérieurs

Que les matériaux de revêtement du sol soient perméables et à haute réflectance solaire.

Qu'un système de géothermie et des méthodes écologiques de construction caractérisent le complexe multi résidentiel de type campus et que les mesures proposées visent à optimiser les économies d'énergie et à diminuer l'empreinte écologique dudit complexe multi résidentiel.

Qu'un espace vert, correspondant à plus de 35 % du terrain soit maintenu et comprenne une aire de jeux pour les enfants.

Que la conception du projet soit réalisée de façon à optimiser la qualité et la disponibilité des espaces verts mis à la disposition des résidents.

Que les toits comprennent des espaces verts, jardinières et zones dédiées au jardinage communautaire et qui serviront de zones de loisirs et de repos pour les résidents ;

Modes de transport actif et public

Que le projet mette l'accent sur les modes de transport alternatifs (places de stationnement pour les véhicules partagés, espaces pour le stationnement et le stockage des vélos, aménagements piétonniers pour faciliter l'accès au réseau de transport en commun, etc.).

Que la réduction du nombre de cases extérieures de stationnement dédiées aux visiteurs soit appuyée par une solution de gestion du stationnement intérieur facilitant l'utilisation de ce dernier par les visiteurs.

Analyse de l'implantation et de l'intégration architecturale

La construction du projet est également soumise à une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PC-2787.

2023-583

CONSIDÉRER UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 115, BOULEVARD BRUNSWICK

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'autoriser un usage conditionnel permettre au 115, boulevard Brunswick, situé dans la zone industrielle N11, l'occupation d'un local pour un établissement d'enseignement privé offrant des programmes de formation pré-universitaire, et ce, aux conditions suivantes:

- La superficie maximale permise pour l'usage conditionnel proposé est d'environ 325m² ;
- Le nombre maximum d'étudiants autorisé est de 60 ;
- L'exploitation de l'usage conditionnel proposé ne doit pas créer d'obstacle supplémentaire à la circulation sur le boulevard Brunswick.

2023-584

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 204, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 204, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 13 novembre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :

D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 13 octobre et 13 novembre 2023 :

- 204_Bord-du-Lac-Lakeshore_Matériaux_2023-11-13(1p)
- 204_Bord-du-Lac-Lakeshore_PL_architecture_2023-10-13(2p)
- 204_Bord-du-Lac-Lakeshore_PL_implantation_2023-10-13(1p)

et ce, relativement à la nouvelle terrasse couverte au 204, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 4 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-585

AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE PALISSADE AVEC MESSAGE PUBLICITAIRE AU 265, BOULEVARD BRUNSWICK

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver le document suivant, reçu au Service de l'urbanisme le 6 novembre 2023:

- PL_265 Brunswick_palisade_2023-11-06

Le tout concernant l'installation d'une palissade autour du chantier de construction annonçant un nouveau projet résidentiel à usage mixte. La palissade peut être installée dans l'emprise de la Ville au 265, boulevard Brunswick, aux conditions suivantes:

- Que la palissade soit située à au moins 1,5 m du trottoir ;
- Que les travaux d'installation, d'entretien et de démontage de la palissade soient conformes aux instructions émises par les services municipaux concernés ;
- Que la palissade ne nuise pas aux opérations de déneigement ou d'entretien des différentes structures situées dans l'emprise publique ;
- Que le requérant soit responsable de tout dommage causé aux infrastructures de la Ville, qu'elles soient souterraines ou de surface ;
- Que la palissade soit enlevée au plus tard le 1er août 2024 ou 30 jours après la fin de la phase 1 du projet de complexe multi résidentiel ;
- Qu'à la fin des travaux, l'emprise de la Ville soit remise en état à la satisfaction de la Ville.

D'autoriser que la présente résolution soit reproduite dans une lettre d'entente à être signée par la Ville, représentée par madame Nicole Loiselle – directrice-adjointe – service de l'urbanisme, et le promoteur.

2023-586

**AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE PALISSADE AVEC MESSAGE PUBLICITAIRE
AU 275, BOULEVARD HYMUS**

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver le document suivant, reçu au Service de l'urbanisme le 15 novembre 2023:

- PRE_275 Hymus_Hemisphere_Palissade_2023.11.15

Le tout concernant l'installation d'une palissade autour du chantier de construction annonçant un nouveau projet résidentiel mixte. La palissade sera installée dans l'emprise de la Ville au 275, boulevard Hymus, aux conditions suivantes :

- Que la palissade soit installée à une distance minimale de 1,5 m des trottoirs, des bornes d'incendie et des lampadaires ;
- Que les travaux d'installation, d'entretien et de démontage de la palissade soient conformes aux instructions émises par les services municipaux concernés ;
- Que la palissade ne nuise pas aux opérations de déneigement ou d'entretien des différentes structures situées dans l'emprise publique ;
- Que le requérant soit responsable de tout dommage causé aux infrastructures de la Ville, qu'elles soient souterraines ou de surface ;
- Que la palissade soit enlevée au plus tard le 31 janvier 2026 ou 30 jours après la fin de la deuxième phase du projet résidentiel mixte ;
- Qu'à la fin des travaux, l'emprise de la Ville soit remise en état à la satisfaction de la Ville.

D'autoriser que la présente résolution soit reproduite dans une lettre d'entente à être signée par la Ville, représentée par madame Nicole Loiselle – directrice-adjointe – service de l'urbanisme, et le promoteur.

2023-587

**MODIFIER LA RÉOLUTION 2021-590 AFIN D'Y INCLURE UN NOUVEAU DÉLAI DE
VALIDITÉ POUR LE PERMIS DE CONSTRUCTION AU 550, AVENUE DELMAR**

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
DE modifier la résolution 2021-590.

D'ajouter le paragraphe suivant à la fin de la résolution:

« Que les travaux autorisés en vertu du permis 2022-00137 pour la construction d'un immeuble multi-résidentiel soient complétés conformément aux délais établis au règlement sur les Permis et Certificats (PC-2788). »

2023-588

**ABROGER LA RÉOLUTION 2018-495 AUTORISANT UN USAGE CONDITIONNEL
AU 39, AVENUE DRAYTON**

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'abroger la résolution 2018-495, adoptée le 4 juin 2018, pour un usage conditionnel au 39, avenue Drayton.

2023-589

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 160, AVENUE STILLVIEW AUTORISANT UNE INSTALLATION MODULAIRE POUR LA RELOCALISATION TEMPORAIRE DE L'URGENCE ACTUELLE, L'ACCUEIL D'UN GROUPE DE MÉDECINE DE FAMILLE UNIVERSITAIRE EN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ MCGILL ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE CLINIQUE D'ACCÈS RAPIDE (CAR) - PHASE 1 DU PROJET GLOBAL D'AGRANDISSEMENT DE L'URGENCE ET D'OPTIMISATION DES DIFFÉRENTS SERVICES ET DÉPARTEMENTS DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DU LAKESHORE

ATTENDU QU'une demande visant à permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée au Service d'urbanisme pour le bâtiment situé au 160 Avenue Stillview ;

ATTENDU QUE le projet global portant le numéro 235 sous la gestion de la Société québécoise des infrastructures consiste en :

- La construction d'une nouvelle urgence de 42 civières,
- L'aménagement d'une unité d'hospitalisation brève de 12 lits;
- L'aménagement d'une unité d'intervention brève de 6 lits.

ATTENDU QUE l'objectif du projet global est d'améliorer les conditions de pratiques et de l'offre de services médicaux à la population desservie;

ATTENDU QUE le nouvel environnement de travail qui sera mis en place lorsque le projet global de réaménagement de l'Hôpital Général du Lakeshore aura été complété vise à permettre une prestation optimale des services dispensés en milieu hospitalier sur les plans de la qualité, de l'accessibilité, de la fonctionnalité, de l'organisation des soins, de la sécurité, de la prévention et du contrôle des infections, de l'efficacité et de l'efficacité des services rendus;

ATTENDU QUE la première phase du projet numéro 235 concernant le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal et autorisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) consiste en l'ajout de nouvelles installations modulaires sur le site du stationnement P1 de HGL;

ATTENDU QUE le service d'urgence actuel de l'hôpital est situé dans un agrandissement modulaire temporaire installé dans les années 1980 et que cet espace est maintenant jugé désuet;

ATTENDU QUE les nouvelles installations modulaires temporaires de la phase 1 du projet vise à permettre de:

- Relocaliser temporairement l'urgence;
- Accueillir, en partenariat avec l'Université McGill, le futur Groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U),
- Aménager une Clinique d'accès rapide (CAR).

ATTENDU QUE le terrain de l'hôpital comprend également une unité COVID-19 temporaire, installée en 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article A - 4.5 b) de l'Annexe 4 du règlement de zonage PC-2775 intitulé « Classification des usages publics », l'usage proposé fait partie intégrante de la Classe B - les usages publics sous l'égide d'un corps gouvernemental ou sans but lucratif et destinés, à la santé et aux services sociaux;

ATTENDU QUE le projet phase 1 tel que présenté par le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal ne respecte pas l'ensemble de la réglementation d'urbanisme applicable, notamment en regard de ce qui suit :

-
- L'utilisation temporaire de modules dans le but de permettre de compléter l'ensemble des travaux d'optimisation de l'Hôpital Général du Lakeshore (HGL);
 - La combustibilité des matériaux utilisés dans la construction et l'assemblage des installations modulaires localisés temporairement sur le stationnement P1;
 - L'utilisation d'escaliers extérieurs pour donner accès à l'étage supérieur des installations modulaires alors que de tels escaliers sont autorisés uniquement pour donner accès au rez-de-chaussée d'un bâtiment ou à un niveau plus bas;
 - L'agrandissement temporaire des espaces de stationnement P2 et P4.

ATTENDU QUE les installations modulaires temporaires proposées pour la phase 1 du projet respectent le Code de construction du Québec (CCQ) de 2015;

ATTENDU QUE l'agrandissement temporaire se fera sur pilotis;

ATTENDU QU'une nouvelle aire de stationnement comportant 91 cases de stationnement sera aménagée à proximité de l'avenue Stillview afin de compenser la perte de l'aire de stationnement P1 de l'hôpital;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble PC-2957 permettent d'analyser des projets non conformes à la réglementation en vigueur à la condition que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768 et lorsqu'applicable, ceux d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU);

ATTENDU QUE le projet présenté respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768;

ATTENDU QUE la recommandation favorable formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur le projet tel que présenté lors de sa rencontre de travail du 13 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du PL 16, les caractéristiques du projet soumis soustraient ce dernier de la procédure de consultation publique de même que celui des personnes habiles à voter.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
QUE ledit projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) soit autorisée aux conditions suivantes :

D'autoriser la première phase du projet consistant en l'aménagement d'installations modulaires permettant de relocaliser l'urgence, d'accueillir un nouveau groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U) et d'aménager une Clinique d'accès rapide (CAR) le tout tel que décrit dans les documents suivants reçus au Service d'urbanisme:

- PL_160 Stillview_synthèse_projet_2023-11-01 (2p)
- PL_160 Stillview_nouveau_stationnement_2023-10-23 (1p)
- PL_160 Stillview_étude_arboricole_2023-10-26 (3p)
- PL_160 Stillview_mobilisation_Phase I_Phase II_2023-10-23 (3p)
- PL_160 Stillview_implantation_2023-09-18 (1p)
- PL_160 Stillview_élévations_2023-09-18 (2p)
- PL_160 Stillview_voie incendie_2023-10-25 (1p)

Le tout, aux conditions suivantes :

- QUE les travaux d'agrandissement des espaces de stationnement P2 et P4 de l'Hôpital Général du Lakeshore soient conçus de façon à minimiser les impacts négatifs découlant des mouvements de la circulation automobile sur le site du HGL avec les secteurs résidentiels environnants;
- QU'UN aménagement paysager 4 saisons entre les extensions des stationnements P2 et P4 et l'emprise publique l'Avenue Stillview ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du service d'Arboriculture et d'horticulture des Travaux publics de la Ville de Pointe-Claire soit complété avant la fin de l'été 2024;
- QUE le plan d'aménagement paysager à être proposé dans les meilleurs délais puisse:

-
- Améliorer la qualité de l'expérience de la mobilité active sur l'avenue Stillview;
 - Mitiger les contraintes tout en facilitant la cohabitation entre HGL et les secteurs résidentiels avoisinants;
- QUE le plan d'aménagement paysager qui sera réalisé à l'interface des aires de circulation et des stationnements P2 et P4 et l'avenue Stillview permette de mettre en valeur et de renforcer la présence des éléments paysagers significatifs existants tel le muret;
 - QUE le nombre minimal de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite soit maintenu et que de nouvelles cases soient rapidement aménagées à proximité des entrées du bâtiment pour remplacer celles qui seront retranchées du stationnement P1 avec la mise en place des installations modulaires;
 - QUE différentes stratégies de gestion du stationnement et des guérites soient mises en place (ex : valet, tarification, etc.) dans le but de s'assurer que les cases de stationnement disponibles soient efficacement allouées au personnel, aux utilisateurs des services hospitaliers et aux visiteurs;
 - QU'UNE structure de protection de type « Toit » soit installée au-dessus des cages d'escalier extérieures des installations modulaires afin de minimiser les contraintes reliées aux intempéries;
 - QU'UNE stratégie de gestion et d'entretien des escaliers extérieurs soit en mis en place dans le but de maintenir ces derniers en bonne condition d'utilisation et de s'assurer qu'ils pourront en tout temps être utilisés comme voies d'évacuation fonctionnelles et utilitaires;
 - QUE la voie d'incendie existante sur le site de HGL demeure accessible et soit en tout temps conforme au Règlement de construction PC-2786;
 - QUE les arbres à protéger identifiés dans l'étude arboricole soumise par le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal fassent l'objet de mesures pour leur assurer une protection adéquate pendant toute la durée des travaux d'aménagement du site, le tout conformément aux recommandations formulées à l'intérieur du rapport arboricole et renforcées par l'équipe d'arboriculture et d'horticulture du Service des travaux publics de la Ville de Pointe-Claire;
 - QUE l'agrandissement modulaire temporaire existant accueillant l'urgence (installé dans les années 1980), l'unité COVID-19 temporaire (installée en 2020) et les bâtiments modulaires proposés soient tous démantelés et retirés du terrain à l'achèvement des différentes phases des travaux d'agrandissement et réaménagement de l'hôpital (projet 235);
 - QUE la présente résolution adoptée en vertu du Règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble fasse l'objet d'un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, et aux dispositions du document complémentaires y applicable.

2023-590

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION IMMOBILIÈRE ET EN INSPECTION DE BÂTIMENT, À PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 197 903,25 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
 D'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière et en inspection de bâtiment (UP230002), au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lors du comité de qualité, soit PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS INC., pour un montant total de 197 903,25 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-611-00-422, 02-611-00-426 et 02-61100-431 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2023-591 APPROUVER UN BAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET OTIS GRANT, FAISANT AFFAIRES SOUS LA DÉNOMINATION SOCIALE PROGRAMME DE BOXE AMATEUR DES FRÈRES GRANT, CONCERNANT DES COURS ET ENTRAÎNEMENTS DE BOXE AU CENTRE SPORTIF OLIVE-URQUHART

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver un bail à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et Otis Grant, faisant affaires sous la dénomination sociale Programme de boxe amateur des frères Grant (NEQ: 1178000379) relativement à l'offre de cours et entraînements de boxe par le programme de boxe amateur des frères Grant au Centre sportif Olive-Urquhart, dans la mesure où la teneur du bail demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement.

D'autoriser monsieur le maire Tim Thomas, ou en son absence le maire suppléant, et monsieur Gilles Girouard, directeur général adjoint, de signer ledit bail pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2023-592 APPROUVER UNE COMMANDITE À L'ASSOCIATION DE SOCCER AMATEUR DE POINTE-CLAIRE (SPORTS-EXPERTS)

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver une commandite Club partenaire exclusif de l'organisation Sports Experts pour une durée de trois ans (2023-12-10 au 2026-11-30) pour l'association de Soccer amateur de Pointe-Claire. Le montant de la commandite s'élevant à \$ 60 000 \$ sur trois ans.

2023-593 APPROUVER UNE COMMANDITE À L'ASSOCIATION DE SOCCER AMATEUR DE POINTE-CLAIRE (OAKROAD LOGISTICS)

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver une commandite Club partenaire exclusif avec l'organisation Oakroad Logistics pour une durée de trois ans (2023-12-10 au 2026-11-30) pour l'association Soccer amateur de Pointe-Claire. Le montant de la commandite s'élevant à 36 000 \$ sur trois ans.

2023-594 OCTROYER UN CONTRAT POUR LA CERTIFICATION DES SAUVETEURS, À LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 72 500 \$, TAXES INCLUSES.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la certification des sauveteurs, à la SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE, étant le fournisseur unique pour un montant total de 72 500 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-16-458 et 02-701-16-666.

2023-595 APPROUVER LES CRITÈRES DE SÉLECTION À EMPLOYER DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES DEVANT ÊTRE LANCÉ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA LOCATION, INCLUANT L'INSTALLATION ET LA DÉINSTALLATION, D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE RÉFRIGÉRÉE AINSI QU'UN SENTIER EXTÉRIEUR RÉFRIGÉRÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'autoriser l'utilisation du système d'évaluation et de pondération des offres prévu à l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les Cités et villes (système dit « appel d'offres qualité à

une enveloppe incluant le prix ».) dans le cadre de l'octroi du contrat pour la prestation de services professionnels d'une firme professionnelle pour la location, incluant l'installation et la désinstallation, d'une patinoire extérieure réfrigérée ainsi qu'un sentier extérieur réfrigéré.

D'approuver les critères de sélection devant être employés dans le cadre de l'appel d'offres devant être lancé à cet effet, tels que ceux-ci apparaissant à la section « Description et justification » du dossier décisionnel.

2023-596

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
De lever la séance à 22h05.

Tim Thomas, maire

Me Caroline Thibault, greffière